

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 18 Décembre 2019**

**Objet**

**Viographie :  
RD 936 Route de  
Branne**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

33

**Etaient présents :**

**Nathalie LACUEY, Cédric NAFFRICHOUX, Marcelle GRANJEON, Pascal CAVALIERE, Conchita LACUEY, Didier IGLESIAS, Josette DURLIN, Jean-Claude GALAN, Martine CHEVAUCHERIE, Liliane REMAUT, Andrée COLLIN, Encarnacion MILLORIT, Jocelyne LAQUIEZE, Nicole BONNAL, Valentine LOUKOMBO SENG, Patrick DANDY, Ali RAIMI, Christophe BAGILET, Alexandre BOURIGAULT, Hervé DROILLARD, Régine HERMENT, Philippe VERBOIS, Patrick ROBERT, Marie-Laurence FEURTET, Serge HADON, Jean-Hervé LEBARS, Sébastien BUTEL, Vincent BUNEL**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Jean-Michel MEYRE à Martine CHEVAUCHERIE  
Vincent LERAUT à Cédric NAFFRICHOUX  
Nicolas CALT à Philippe VERBOIS**

**Absent excusé :**

**François LEY**

**Mme GRANJEON a été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des transferts de compétences ont eu lieu entre le Département et la Métropole en 2016.

Dans ce cadre, il a été demandé aux communes d'adapter certaines dénominations de voies, de manière à clarifier les voies gérées par le Département d'une part et la Métropole d'autre part.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de renommer une portion de la RD 936 situé sur le domaine communal.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) article 90, codifié à l'article L.5217-2 IV du Code général des collectivités territoriales (CGCT) des transferts de compétences du Département à la Métropole ;

Vu la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2016/660 en date du 02 décembre 2016 approuvant les termes des deux conventions de transfert des compétences de la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental entre le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole ;

Considérant que la voie RD 936 située sur les communes d'Artigues-près-Bordeaux, et Floirac entre le Boulevard de l'Entre Deux Mers à Floirac, et le giratoire à l'Est en limite de commune avec Tresses est désormais intégrée dans la domanialité métropolitaine ;

Considérant qu'il y a lieu de dénommer la voie RD 936, afin de simplifier la lecture des voies et les continuités de celles-ci au-delà du périmètre des territoires ;

Considérant l'ensemble des échanges qui ont eu lieu entre les communes de Floirac, Artigues-près-Bordeaux et Bordeaux Métropole durant le mois d'avril et mai 2018 afin de déterminer la meilleure dénomination ;

Considérant que les Maires des deux communes se sont accordés sur le nom de la voie ;

Considérant l'avis favorable de Bordeaux Métropole à ce changement de dénomination ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 3 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** que la voie métropolitaine RD 936 soit dénommée « Avenue de Branne » entre le Boulevard de l'Entre Deux Mers à l'Ouest et le giratoire en limite communale avec Tresses à l'Est (début de la route de Branne).

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 10-191 du budget de la Commune.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :  
A la Mairie de FLOIRAC, le 19 décembre 2019**

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	



*Le Maire,*